




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 
ID : 974-249740085-20200124-AF29_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

AFFAIRE N° 29-20200124

**PLHI - VOTE DE SUBVENTION AUX CCAS EN 2019 -
EXTENSION DE L'ELIGIBILITE DE L'AIDE OCTROYEE A LA
LOCATION DE LOGEMENTS D'URGENCE POUR DES PUBLICS
SPECIFIQUES**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 27
Absents représentés : 12
Absents : 09

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20200124

**PLHI - VOTE DE SUBVENTION AUX CCAS EN 2019 - EXTENSION DE
L'ELIGIBILITE DE L'AIDE OCTROYEE A LA LOCATION DE LOGEMENTS
D'URGENCE POUR DES PUBLICS SPECIFIQUES**

Le Président rappelle à l'Assemblée, la validation du programme d'actions du PLH lors du Conseil communautaire en date du 24 mars 2017, affaire n° 36-20170324.

Il rappelle également la délibération n° 29-20190928 du 28 septembre 2019 relative aux aides apportées aux CCAS afin d'accompagner la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes en situation d'urgence.

Le Président informe que les CCAS sont de plus en plus confrontés à des problèmes de logement d'urgence dans le cadre de Violences Intra-Familiales (VIF).

Dans le cadre du PLHI de la CASUD, ce public relève d'un type de publics spécifiques et à ce titre, peuvent être accompagnés.

Les CCAS demandent à la CASUD, d'élargir l'objet de la subvention octroyée en date du 28 septembre à l'affaire n° 29-20190928 pour leur permette de prendre en charge ces populations victimes de VIF en rendant éligible à l'aide, la location de logement provisoire et d'urgence.

Le Président propose de répondre favorablement à cette demande des CCAS.

Un avenant aux conventions cadres déjà signées entre la CASUD et les CCAS viendra préciser que les dépenses de location de logements d'urgence pour les publics spécifiques seront admises.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'éligibilité des dépenses liées au logement d'urgence des publics spécifiques dans le cadre de la subvention voté le 28 septembre 2019 à l'affaire n° 29-20190928,
- de dire qu'un avenant aux conventions déjà passées avec les CCAS sera proposé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'éligibilité des dépenses liées au logement d'urgence des publics spécifiques dans le cadre de la subvention voté le 28 septembre 2019 à l'affaire n° 29-20190928,**
- **déclare qu'un avenant aux conventions déjà passées avec les CCAS sera proposé,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

